

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Troisième trimestre 2016

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

Délibérations prises lors des séances du troisième trimestre 2016 :

- Conseil d'Administration du 21 juillet 2016.
- Conseil d'Administration du 22 septembre 2016.

Arrêtés pris au cours du troisième trimestre 2016.



Conseil communautaire du 21 juillet 2016

Délibération n°2016-29 : Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan - Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice **2015** du **budget principal de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2015** au 31 Décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente neuf (39) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n°2016-30 : Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan Budget Général - Compte Administratif 2015.

Le Conseil Communautaire, statuant sur le Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dressé par Monsieur Myriam-Henri GROS, Ordonnateur pour l'exercice 2015, **qui quitte la séance pour cette délibération** ; la présidence étant assurée par Monsieur Jacques GIGONDAN, Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres et de mandats et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Receveur Municipal, comptable de l'établissement,

Considérant que le Compte Administratif - Budget Général de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan soumis à son examen.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2016-31 : Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan - Budget Annexe « Service gestion déchets-REOM - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice **2015** du budget annexe du **service gestion déchets-REOM** de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du **service gestion déchets-REOM** de la Communauté de Communes du Pays de Grignan,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2015** au 31 Décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2016-32: Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan - Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM - Compte Administratif 2015

Le Conseil Communautaire, statuant sur le Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dressé par Monsieur Myriam-Henri GROS, Ordonnateur pour l'exercice 2015, **qui quitte la séance pour cette délibération** ; la présidence étant assurée par Monsieur Jacques GIGONDAN, Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Receveur Municipal, comptable de l'établissement,

Considérant que le Compte Administratif - Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan soumis à son examen,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n°2016-33 : Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan - Budget Annexe Service d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe du **S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2015** au 31 Décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n° 2016-34 - Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan - Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. - Compte Administratif 2015

Le Conseil Communautaire, statuant sur le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dressé par Monsieur Myriam-Henri GROS, Ordonnateur pour l'exercice 2015, **qui quitte la séance pour cette délibération** ; la présidence étant assurée par Monsieur Jacques GIGONDAN, Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Receveur Municipal, comptable de l'établissement,

Considérant que le Compte Administratif - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du **Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif** de la Communauté de Communes de Enclave des Papes-Pays de Grignan soumis à son examen

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2016-35 : Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan - Budget général - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif du Budget Général de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fait apparaître un excédent d'exploitation de **1 009 268,87** euros

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation Budget Général de l'exercice 2015 comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	349 232.22
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	153 277.44
Résultats antérieurs reportés (B)	813 314.09
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 009 268.87
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2015	-495 111.57
Solde d'exécution positif reporté de 2014	724 831.57
capacité de financement (E)	229 720.00
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-405 196.92
Besoin de financement (G = E+F)	-175 476.92
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	829 268.87
Virement à la section d'investissement (R1068)	180 000.00
TOTAL AFFECTATION	1 009 268.87

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-36 : Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fait apparaître un excédent d'exploitation de **28 048,11** euros

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation - Budget Annexe Service Gestion des Déchets-REOM de l'exercice 2015 comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	-30 844.11
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	0.00
Résultats antérieurs reportés (B)	58 892.22
Résultat à affecter (D = A+B-C)	28 048.11
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2015	-19 324.71
Solde d'exécution positif reporté de 2014	10 951.90
capacité de financement (E)	-8 372.81
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	-8 372.81
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	19 675.30
Virement à la section d'investissement (R1068)	8 372.81
TOTAL AFFECTATION	28 048.11

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-37 : Communauté des Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fait apparaître un déficit d'exploitation de **-13 787,65 euros**

Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	-11 816.43
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	0.00
Résultats antérieurs reportés (B)	-1 971.22
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-13 787.65
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2015	2 201.08
Solde d'exécution positif reporté de 2014	8 723.28
capacité de financement (E)	10 924.36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D 002)	-13 787.65
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00
TOTAL AFFECTATION	-13 787.65

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-38 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23, L5211-12 et R5211-4,
- Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités des élus locaux,
- Vu le recensement général de la population,
- Vu les délibérations prises dans la séance du 29 Juin 2016, n° 2016-25 portant élection du Président, n° 2016-26 fixant le nombre de vice-présidents et le procès-verbal d'installation du Président et des Vice-Présidents,

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit décider du taux des indemnités qui seront versées au Président et aux Vice-Présidents, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation.

Le calcul des indemnités de fonction des élus fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) et détermine un taux maximal par strate de collectivité.

La Communauté de Communes totalisant 23.491 habitants au dernier recensement général de la population complété des recensements complémentaires effectués, il est proposé de fixer ces taux aux niveaux suivants :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux proposé
Président	67,50 %	39 %
Vice-Présidents	24,73 %	17 %

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-huit (28) voix pour et treize (13) abstentions,

FIXE les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

• pour les Vice- Présidents, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement, à compter du 1^{er} août 2016,
DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-39 : Installation de la Commission Aménagement du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Concernant la Commission Aménagement du territoire, sont candidats :

Le premier vice-président de la Communauté : Sylvain GUILLEMAT

Anne-Marie CHANCEL	Maurice BOISSOUT
Marietta MIGNET	Alain LE ROUX
Céline LASCOMBES	Bernard REGNIER
Rosy FERRIGNO	Gérard BARRIERE
Michel SANDOU	Luc CHAMBONNET
Jacky SZABO	Jean-Pierre BIZARD
Thierry DANIEL	Stéphane MAURICO
Myriam-Henri GROS	

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Aménagement du territoire.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les membres de la Commission Aménagement du territoire dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Sylvain GUILLEMAT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-40 : Installation de la Commission Action Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Concernant la Commission Action Economique, sont candidats :

Le deuxième vice-président de la Communauté : Jean-Marie ROUSSIN

Marie-Hélène SOUPRE	Daniel MALLET
Céline LASCOMBES	Sylvain GUILLEMAT
Mylène POURRAZ	Bernard DOUTRES
Chantal CULTY	Jean IVANEZ
France BARTHELEMY	Jean-Pierre BIZARD
Bernard RACANIERE	

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Action Economique.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Action Economique dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-41 : Installation de la Commission Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Concernant la Commission Finances, sont candidats :

Le troisième vice-président de la Communauté : Jacques GIGONDAN

Marie-Jo VERJAT	Jacques ORTIZ
Monique ALLEGRE	Bernard REGNIER
Anaïs MILESI	Paul BERARD
Paul SERVES	Bernard DOUTRES
Pierre DUFFAU	Gérard AYGLON
Patrick GUESNARD	Jean PREVOST

Stéphane MAURICO Myriam-Henri GROS

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Finances.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Finances dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jacques GIGONDAN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-42 : Installation de la Commission Mutualisation-administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Concernant la Commission Mutualisation - Administration Générale, sont candidats :

Le quatrième vice-président de la Communauté : Jean-Noël ARRIGONI

Marie-Hélène SOUPRE Maurice BOISSOUT

Céline LASCOMBES Jacques ORTIZ

Christine HILAIRE Gérard BICHON

Céline MARTIN Sylvain GUILLEMAT

Jacques GIGONDAN Jean-Louis MARTIN

Patrick GUESNARD Jean PREVOST

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Mutualisation-administration générale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Mutualisation-administration générale dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-43 : Installation de la Commission Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Concernant la Commission Environnement, sont candidats :

Le cinquième vice-président de la Communauté : Jacques PERTEK

Maryse FRANÇON	Jacques ORTIZ
Dany BONNAIRE	Gérard BICHON
Alain LE ROUX	Pierre GUY
Gérard BARRIERE	Jacques GIGONDAN
Paul SERVES	Abel RIXTE
Guillaume CHATELAN	Francis DAYDE
Gérard AYGLON	Daniel BARBER
Jean-François ARROYO	

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Environnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Environnement dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jacques PERTEK.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-44 : Installation de la Commission Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Concernant la Commission Action Sociale, sont candidats :

La sixième vice-présidente de la Communauté : Corinne TESTUD-ROBERT

Marylin TRIQUET	Claude BARRIERE
Marina RICOU	Denis RAMBURE-LAMBERT
Gertrude BARNIER	Jean-Baptiste ALBEDA
Christiane ROBERT	Jean-Marie GROSSET
Céline LASCOMBES	Pascal BERNARD
Josyane MAZON	Annie FOURNOL
Françoise MONIER	Simone BARRAS
Christine HILAIRE	

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Action Sociale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Action Sociale dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Madame Corinne TESTUD-ROBERT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-45 : Installation de la Commission Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Concernant la Commission Tourisme, sont candidats :

Le septième vice-président de la Communauté : Bruno DURIEUX

Nicole FONTANY	Daniel MALLET
Christine HILAIRE	Robert CHUZEL
Claudine CHPAK	Alain GELIFIER
Leïla CHEVALIER	Henri BOUR
France BARTHELEMY	Brice LAMBEAUX
Luc CHAMBONNET	
Bernard RACANIERE	

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Tourisme.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Tourisme dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Bruno DURIEUX.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-46 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur territorial suite à la réussite d'un concours

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un adjoint administratif de la Communauté de Communes a passé avec succès le concours de rédacteur territorial.

Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement de tâches inhérentes de fait au profil du poste de rédacteur territorial, et en l'absence d'emploi vacant, Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui est proposé d'ouvrir le poste correspondant afin de pouvoir nommer cet agent.

Monsieur le Président précise qu'après déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion, cet agent pourra être nommé dans ses fonctions, par voie de *nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial* et inscription sur liste d'aptitude.

Pour mémoire, le régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emploi a été créé par délibération n° 2014-118 du 20 mars 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial,

FIXE la durée de travail à 35 heures hebdomadaires,

AUTORISE le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

AUTORISE en outre le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial et inscription sur liste d'aptitude, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant,

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-47 : Modification du Tableau des effectifs - Ajustement suite à une modification de poste

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse a émis en juin 2016 un avis favorable au changement de service d'un agent travaillant auparavant à la crèche communautaire « Le Bac à Sable ».

Monsieur le Président précise que, suite à une demande de l'agent liée à des raisons médicales, il convient d'affecter à compter du 1^{er} janvier 2016, cet agent sur un poste de gardien de déchèterie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider ce changement d'affectation.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le changement d'affectation d'un adjoint technique depuis le 1^{er} janvier 2016, et son intégration au service déchèteries communautaires.

AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs correspondante.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-48 : Création de deux postes de gardiens de déchèterie dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Président expose que le fonctionnement des trois déchèteries de la Communauté de Communes nécessite actuellement l'affectation de cinq gardiens à temps complet, étant précisé que trois agents relèvent du statut de la fonction publique et deux sont actuellement en contrats aidés.

Compte tenu d'une part, de l'absence prolongée d'un agent en contrat aidé et, d'autre part, de l'utilisation de son droit à formation à compter du mois de septembre par un autre agent, il semble aujourd'hui opportun financièrement de créer deux postes dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi pour procéder à ces remplacements, sur une base de 35 heures et pour une durée initiale de 6 mois.

Monsieur le Président rappelle que le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. La durée de la prise en charge ne peut être inférieure à 6 mois, ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. Elle peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, sauf cas particuliers permettant de déroger à cette durée maximale.

Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée).

Les salariés titulaires d'un CUI-CAE sont des salariés à part entière, ils bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise.

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette disposition est sans incidence sur les droits du salarié.

Dans le cas d'un CUI-CAE conclu sous la forme d'un CDD, les salariés ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la [Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le [Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE de recruter pour le fonctionnement des déchèteries communautaires deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi sur des durées hebdomadaires de 35 heures.

PRECISE que, pour répondre aux besoins du service, les recrutements correspondants pourront intervenir, sur des périodes initiales de 6 mois, dès que la présente délibération sera exécutoire.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2016-49 : Ouverture à la location de nouveaux espaces au sein de la Cité du Végétal - Modification de la grille tarifaire - Validation.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 19 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal suivante :

- coût de location au m² pour les bureaux : 10€/m²/mois
- coût de location au m² pour les ateliers : 6€/m²/mois
- coût de location au m² pour les boxes : 3€/m²/mois
- forfait obligatoire de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs
- forfait obligatoire de 60€/mois pour l'accès téléphonie / fibre optique

Aujourd'hui, la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sur sa partie nord du bâtiment, dispose de locaux dotés d'électricité (compteur indépendant) mais sans finition (sols, murs), par rapport aux locaux, ateliers et bureaux, loués au sein de la pépinière, côté sud, route de Grillon. Il s'agit des ateliers 5 (118m²), 6 (116m²), 7 (89m²) et 8 (105m²).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à des demandes de stockage ponctuel sur ces espaces sans finition, ne disposant pas des services mutualisés de la pépinière (accès séparé), il convient de déterminer un coût de location spécifique.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la location de ces espaces dans le cadre de conventions d'occupation temporaire, avec application d'un tarif de 3€/m²/mois et de modifier la grille tarifaire en conséquence.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant que la jurisprudence autorise les collectivités locales à conclure des conventions d'occupation temporaire lorsque les locaux concernés sont susceptibles de connaître des modifications à une échéance incertaine,

Considérant que des travaux dans les ateliers concernés seront, dans le cadre du développement de la pépinière d'entreprises appelés à être réalisés,

Considérant enfin que le loyer proposé se situe en deçà du prix pratiqué pour des locaux de même nature,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la Cité du Végétal complétée par le coût de location des espaces situés sur la partie nord de la pépinière, ateliers 5, 6, 7, 8, sans finition, à 3€/m²/mois.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'occupation temporaire avec les différents occupants, dans les termes annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-50 : Aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale - Demandes de subvention - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que de nombreuses réunions ont eu lieu au cours de l'année 2015, pour répondre aux difficultés constatées dans le fonctionnement du service de l'aide alimentaire mis en œuvre par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, depuis le 11 avril 2016, l'ensemble des bénéficiaires du territoire peut accéder à l'épicerie sociale « Rayon de soleil ». Néanmoins, les locaux actuels de l'épicerie sociale n'étant pas adaptés à l'accueil dans de bonnes conditions d'un nombre plus important de bénéficiaires, une réflexion a en parallèle été menée pour aménager des locaux au rez-de-chaussée du site de la Communauté de Communes.

Une étude sommaire a été réalisée pour évaluer le coût d'aménagement d'un espace de 200 m² répondant aux normes d'accessibilité et intégrant une zone de stockage et un espace administratif. Conformément aux coûts moyens constatés en matière de réhabilitation, le budget prévisionnel de cette opération s'établirait à 115.200 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution de dossiers de demande de subvention pour cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépense HT	96.000 euros
Etat (DETR)*	33.600 euros
Etat (réserve parlementaire)	15.000 euros
Autofinancement	47.400 euros

* Investissement dans le domaine social - sur bâtiment intercommunal
Taux compris entre 25 et 35 %

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation du projet « Aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale », sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un montant prévisionnel HT de 96.000 euros.

SOLLICITE la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2016, la plus élevée possible, soit 33.600 euros (35 % du montant de l'opération).

DECIDE en outre de présenter, pour la réalisation de cette opération, une demande de crédit exceptionnel la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du chapitre 67-51 - financement des travaux d'intérêt local (réserve parlementaire).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-51 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2016.

Monsieur le Président détaille les montants de subvention par associations :

	Montant proposé
ALSH AGC VALREAS	183 764,00€
ALSH MDE VALREAS	3 600,00€
ALSH FREP VISAN	15 762,00€
ALSH OUSTAU D'AQUI RICHERENCHES	6 916,40€
ALSH AGC GRILLON	75 760,06€
CRECHE LIS AMOURIE VALREAS	92 500,00€
CRECHE POMME D'API GRILLON	40 000,00€
CRECHE LES BOUT'CHOUS GRIGNAN	61 500,00€
RAM AGC VALREAS	12 876,00 €
	492 678,46 €

Le Président,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution de subventions aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels, dont les montants sont rappelés ci-dessus.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de l'ensemble de ces subventions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-52 : Compétence enfance et jeunesse : modification du mode de gestion du Relais Assistants Maternels de Valréas - Délibération de principe

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le territoire de la Communauté de Communes compte deux Relais d'Assistants Maternels dont un, géré par la CCEPPG et implanté à Taulignan, rayonne sur le secteur drômois et l'autre, géré par l'association AGC et implanté à Valréas, rayonne sur l'Enclave-des-Papes.

Dans un courrier du 5 avril 2016, la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse a fait part de son souhait de voir le RAM associatif d'AGC repris par la CCEPPG, ceci afin d'harmoniser les modes de gestion sur un même territoire, étant précisé que la quasi-totalité des RAM du département sont gérés aujourd'hui par des collectivités.

Suite à cette demande, différentes réflexions ont été menées :

- Une rencontre avec les responsables de l'association AGC a eu lieu le 13 mai 2016
- Le Conseil d'Administration de l'association AGC, réuni le 31 mai 2016, a émis un avis favorable à cette reprise du RAM par la CCEPPG.
- Une rencontre avec l'animatrice du RAM associatif d'AGC a eu lieu le 9 juin 2016

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, étant précisé que la mise en œuvre effective sur la partie vauclusienne de son territoire interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, à effet du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure de reprise de ce service et, notamment à saisir pour avis le Centre de Gestion de Vaucluse.

PRECISE que les conditions de mise en œuvre effective de ce service seront soumises à délibération ultérieure du Conseil Communautaire.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-53 : Compétence enfance et jeunesse : Convention d'utilisation des locaux affectés à l'exercice de la compétence - Approbation

Monsieur le Président rappelle que les structures enfance en activité sur le territoire occupent des locaux qui leur étaient jusqu'alors mis à disposition par les communes.

Dans le cadre du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » effectif depuis le 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation des locaux affectés à l'exercice des activités définies

d'intérêt communautaire par la mise en place d'une convention entre chaque Commune et la Communauté de Communes.

Sont concernés les locaux suivants (étant rappelé que pour la crèche de Visan, communautaire, les locaux ont fait l'objet d'une mise à disposition de droit commun) :

- Grillon : - locaux affectés à la crèche Pomme d'Api
- ensemble scolaire - ALSH
- Richerenches : - locaux CLAE - affectés à l'ALSH
- Visan : - locaux mis à disposition du FREP pour l'ALSH
- Valréas : - locaux affectés à la crèche Lis Amourié
- Centre de loisirs de la Côte
- locaux affectés à la Maison des Enfants
- locaux affectés au RAM

Ces conventions fixent les obligations réciproques des parties en matière d'entretien et d'utilisation des locaux.

Elles sont consenties à titre gratuit, étant précisé que les différents frais identifiés au titre des charges supplétives sont supportés par la Communauté de Communes, et facturés par la Commune 1 fois par an (montant répercuté dans le cadre de l'attribution de compensation).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de principe ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'utilisation des locaux affectés à l'exercice de la compétence enfance et jeunesse avec les Communes concernées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-54 : Compétence Actions solidarité - Aide alimentaire : Versement de subventions de fonctionnement - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du fonctionnement des actions de solidarité - aide alimentaire, mises en œuvre par la Communauté de Communes, il lui appartient de se prononcer sur l'attribution de subventions aux organismes partenaires.

Sont concernées :

- La banque Alimentaire Drôme Ardèche : reconduction de la subvention 2015, au regard de la récupération de denrées effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2016, pour 200 euros
- L'Association « Rayon de Soleil » de Valréas (épicerie sociale) : Attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 50 euros par nouvelle commune adhérente, pour 750 euros

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention de 200 euros à la Banque Alimentaire Drôme Ardèche.

AUTORISE, compte tenu de l'extension de l'accès à l'épicerie sociale aux bénéficiaires de quinze Communes du territoire, le versement d'une subvention de 750 euros à l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-55 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » - Dossier de demande d'aides régionales - Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme.

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Parallèlement, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé le 9 novembre 2015, entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la CCEPPG, la CCRLP et le Pays Une Autre Provence, l'axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » contient une fiche-action dédiée à l'accompagnement de la C.C.E.P.P.G. pour la mise en œuvre de la compétence tourisme en 2016.

La mission correspondant à cet accompagnement s'élève à 16.400 euros HT et pourrait bénéficier d'aides régionales à hauteur de 30% des dépenses, soit 4.920 euros.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient aujourd'hui de présenter le dossier de demande de subventions au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et d'autoriser le Président à solliciter une aide de 30% des 16.400 euros € HT de prestation d'accompagnement de la CCEPPG à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au 01/01/2017, telle que définie par la loi NOTRe.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande d'aide régionale à hauteur de 30% de 16.400 euros HT de la prestation d'accompagnement à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », inscrite dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

AUTORISE le Président à présenter le dossier de demande de subvention correspondant au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-56 : Service mutualisé ADS - Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence - Approbation

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, confrontée à des difficultés temporaires dans le cadre de son service mutualisé d'instruction des ADS (départ d'un agent), la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CC DSP) a sollicité le service mutualisé de la CCEPPG en vue d'obtenir un soutien temporaire.

Après avoir pris en compte l'avancement du traitement des dossiers en cours et la charge de travail en période estivale, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la mise en œuvre d'une convention de prestation de services portant sur l'instruction des ADS pour le compte de la CC DSP répondant aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 9 semaines à raison de 0,40 ETP, soit une durée de 126 heures cumulées de travail
- Participation aux frais : la prestation de services donnera lieu à une participation forfaitaire calculée sur la base du coût horaire de l'agent majoré des frais de déplacement engagés par ce dernier pour se rendre au siège de la CC DSP - Montant arrêté à 2.404,08 euros

Le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir approuver la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de cette dernière.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions,**

AUTORISE la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de cette dernière.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 126 heures cumulées de travail et donnera lieu à une participation aux frais du service arrêtée à 2.404,08 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment la convention correspondante, annexée à la présente.

Délibération n° 2016-57 : Syndicat RIVAVI - Mise à disposition de personnel - Convention Approbation

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat RIVAVI a été créé suite à la restitution de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif aux Communes de l'Enclave des Papes, étant précisé que la Loi NOTRE vient d'arrêter le retour de ces compétences au niveau intercommunal d'ici 2020.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que du personnel intercommunal a, dans cet intervalle, été sollicité pour intervenir sur certains dossiers. Ainsi, des conventions de mise à disposition sont en cours d'élaboration.

Plus précisément, Monsieur Jean MAURIN, Directeur Général des Services de la CCEPPG, occupe actuellement les fonctions de directeur de cette structure, pour une quotité de temps correspondant à 10 %.

Monsieur Philippe JOUVE, technicien SPANC, est également appelé à intervenir de plus en plus régulièrement du fait, d'une part, de sa connaissance des réseaux du territoire et, d'autre part, du lien existant entre zonages d'assainissement collectif et individuel. La quotité de temps est estimée à 25 %.

Est enfin à souligner que le SDCI de Vaucluse identifie clairement la dissolution de ce syndicat à échéance de la reprise de ces compétences par la Communauté de Communes.

Il semble opportun de maintenir et d'officialiser ces mises à disposition, et ainsi de renforcer le lien entre deux structures dont les missions restent malgré tout interdépendantes.

A ce titre, il a été proposé une participation annuelle de 16.000 € à compter de 2016, étant précisé qu'une somme de 5.000 € avait été budgétisée par RIVAVI dès 2015, pour la mise à disposition du directeur.

Le Conseil est donc invité à autoriser la signature des conventions de mise à disposition correspondantes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VALIDE la mise à disposition des agents intercommunaux appelés à intervenir auprès du Syndicat RIVAVI.

AUTORISE le Président à procéder à l'appel des contreparties financières détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment les conventions de mise à disposition correspondantes.

Conseil communautaire du 22 septembre 2016

Délibération n° 2016-58 : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes et des Jeunes Entreprises Universitaires

Le Président expose les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant **une durée de sept ans**, les entreprises qualifiées de « **jeunes entreprises innovantes** » et de « **jeunes entreprises Universitaires** » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, il est proposé, afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de cette catégorie de professionnels, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises. Par ailleurs, il est apparu souhaitable de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Vu l'article 44 sexies-0 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 D du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires et ce à compter de 2017.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2016-59 : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises est partielle, l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises.

Considérant l'implantation sur le territoire de certains de ces établissements et d'une part la nécessité de favoriser le développement et le maintien d'une offre culturelle de qualité et, d'autre part, le souhait de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, à compter de 2017, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :

- a) **100 %** pour les théâtres nationaux,
- b) **100 %** pour les autres théâtres fixes,
- c) **100 %** pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
- d) **100 %** pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
- e) **100 %** pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques,
- f) **100 %** pour les spectacles musicaux et de variétés.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2016-60 : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Le Président expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises est partielle, l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises.

Considérant l'implantation sur le territoire d'établissements de spectacles cinématographiques et la nécessité de favoriser le développement et le maintien d'une offre culturelle de qualité ainsi que le souhait de maintenir les exonérations existantes sur le territoire au moment de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et celle du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, à compter de 2017 :

- a) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et de fixer le taux à **100 %** ;
- b) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence et de fixer le taux à **100 %** ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2016-61 : Taxe locale sur la consommation Finale d'Electricité - Coefficient multiplicateur 2017

Monsieur le Président rappelle que les lois de Finances rectificatives 2014 et 2015 ont prévu qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, les taxes locales seraient calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, soit pour les EPCI et communes compétents : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures de ces derniers, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Au titre de 2016, et en l'absence de délibération, les coefficients multiplicateurs des collectivités ont été fixés, s'ils ne correspondaient pas à une des valeurs légales, automatiquement à celui inférieur.

Le coefficient multiplicateur précédemment applicable sur le territoire de la CCEP étant de 8,44, il a été fixé automatiquement au titre de 2016, à 8.

Pour 2017, Monsieur le Président propose, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et de la cohérence des territoires, de retenir un taux de 8,50 %, correspondant au taux pratiqué sur la partie drômoise du territoire de la Communauté de Communes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le C.G.C.T. notamment les articles L2121-29, L 2333-2 à L2333-5, L. 5211-1, L 5212-24

Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2016-62 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de Factotum dans le cadre d'un Contrat d'Avenir

Monsieur le Président rappelle que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée, contrat qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Au vu du fonctionnement de la Communauté, un poste de factotum a été créé dès 2014, dans le cadre d'un contrat Avenir, afin de prendre en charge différentes tâches liées à la logistique quotidienne. Ce poste bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 85 % de la rémunération (75% Etat et 10% Conseil Départemental volet Développement Durable).

Monsieur le Président expose que du fait de l'évolution de la collectivité, notamment par le développement de l'activité de la Cité du Végétal, des déchèteries et de l'utilisation du droit à formation d'un agent, il est proposé de créer un poste de factotum à temps complet, pour une période de un an, dans le cadre d'un contrat aidé afin de suppléer, entre autre, à l'absence de cet agent et répondre aux besoins émergents.

Outre les missions générales de ce poste (logistique quotidienne d'entretien, mise en place des salles de réunion, menus travaux, mise à disposition des déchèteries, ...) cet agent sera chargé de l'entretien des espaces extérieurs et notamment des abords de la Cité du Végétal. Ce poste bénéficie d'une prise en charge de l'Etat de 75 % de la rémunération avec exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'autoriser la création de ce poste de factotum dans le cadre d'un emploi d'avenir, pour une durée initiale de 12 mois.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CREE un emploi d'avenir pour une durée de 12 mois à compter de Septembre 2016, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et une rémunération à hauteur de 100% du SMIC sur le poste de Factotum comme décrit ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et les éventuels avenants.

Délibération n° 2016-63 : Modification du tableau des effectifs - Modification du temps de travail d'un poste d'animatrice de 2^{ème} classe

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en étroite relation avec l'équipe d'encadrement de la crèche intercommunale « Le Bac à Sable » et dans le cadre de la réorganisation de ce service dans l'optique d'en optimiser et d'en assouplir le fonctionnement, il est envisagé de transformer un poste d'Animatrice de 2^{ème} classe à temps complet en un poste à temps non complet de 30 heures et ce à compter du 1^{er} Octobre 2016. Cette modification est proposée suite à la démission d'un agent.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse a été réglementairement saisi de cette demande et doit se prononcer le 29 septembre prochain.

Monsieur le Président expose que ce changement apporte une modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste à temps plein et la création d'un poste à temps non complet de 30 heures. L'agent sera recruté sur le statut de la Fonction Publique Territoriale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de Vaucluse en date du 26 août 2016,

SUPPRIME un poste d'animatrice de 2^{ème} classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

CREE un poste d'animatrice de 2^{ème} classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires.

PROCEDE au recrutement d'un agent sur ce poste qui pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emploi.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} Octobre 2016.

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-64 : Mission Locale Drôme Provençale - Appel à cotisation 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2016 appelée par la Mission Locale Drôme Provençale.

Pour mémoire, la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences

extérieures, dont Grignan. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

Au titre de l'année 2016, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 10.992,00 euros (9 160 habitants x 1.20€/hab. sur le Pays de Grignan-Grignan).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 10.992,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.160 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération n° 2016-65 : Mission Locale Haut Vaucluse - Appel à cotisation 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2016 appelée par la Mission Locale Haut Vaucluse.

Pour mémoire, en séance du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », comprenant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En conséquence, la Mission Locale Haut Vaucluse, groupement d'intérêt public (G.I.P.), sollicite la CCEPPG pour une aide de 15 939,00 euros (1,15€/hab. : 9545 Valréas / 1733 Grillon / 1911 Visan / 671 Richerenches, sources INSEE 2012), pour l'année 2016.

Cette cotisation doit être accompagnée de la signature d'un avenant à la convention constitutive du G.I.P. Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. En effet, le statut de GIP nécessite un avenant pour la mise à jour des statuts intégrant la CCEPPG comme membre du groupement (à cet égard, les derniers avenants ont permis d'intégrer les autres intercommunalités apportant un financement).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Haut Vaucluse, arrêtée à la somme de 15.939,00 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 13 860 habitants sur l'Enclave des Papes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-66 : Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2016.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en février 2016, le Pays Une Autre Provence a sollicité la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la

cotisation 2016, correspondant à 1 euro par habitant, soit, pour 23 464 habitants (source INSEE-pop légale 2011), **23 464,00 euros** (montant identique à 2015).

Il est rappelé que le Pays Une Autre Provence pilote les dispositifs suivants :

- un programme LEADER 2014/2020 avec l'Europe (2.089.000€ de FEADER)
- un contrat de développement durable en Rhône-Alpes transitoire 2015 (848 500€ / an)

De plus, le Pays Une Autre Provence est le chef de file du nouveau dispositif « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » (CRET Haut Vaucluse) porté par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour le compte de la CCEPPG et de la CCRLP, signé le 9 novembre 2015.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 au Pays Une Autre Provence, arrêtée à la somme de 23 464,00 euros correspondant à 1€/habitant pour 23 464 habitants sur le territoire de la CCEPPG.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-67 : Plateforme Initiative Seuil de Provence - Appel à cotisation 2016 et accompagnement pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 17 mars 2015, le Conseil Communautaire a acté la signature d'une convention triennale 2015-2017 avec la Plateforme d'Initiative Locale Seuil de Provence, qui a pour missions principales :

- l'accompagnement de projets de création,
- le financement de projets de création,
- la communication et l'animation du réseau des créateurs d'entreprises.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention financière 2016 se montant à 11 980,41 euros (0,51€/ hab, montant identique à 2015).

Parallèlement aux engagements de la plateforme Initiative listés précédemment, il est précisé qu'Initiative Seuil de Provence s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / Initiative Seuil de Provence permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention financière 2016 de 11 980,41 euros, soit 0.51€/ habitant.

APPROUVE l'accompagnement complémentaire de la Plateforme Initiative Seuil de Provence auprès des jeunes entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises, à raison de 3 200 euros, correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-68 : Régie de recettes - Cité du Végétal - Pépinière d'Entreprises - Correction d'une erreur matérielle dans la délibération instituant la régie

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-259 du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

Malgré l'avis conforme du trésorier de la perception de Valréas du 16 décembre 2014, une erreur matérielle a été constatée dans l'article 3 de cette délibération.

Il est en effet précisé que « ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du budget général », alors qu'elles sont versées au compte 752 - Revenus des immeubles.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la régularisation de cette délibération et la correction du compte de référence.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la régularisation de la délibération n° 2014 - 259 du 16 décembre 2014.

PRECISE que cette régularisation porte sur la correction du compte de référence, à savoir le compte 752 - Revenus des immeubles venant remplacer la mention du compte 7066.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération n°2016-69 : Gestion intercommunale du service de fourrière animale - Convention 2016 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon - Avenant n°1.

Monsieur le Président rappelle :

- qu'en séance du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence fourrière animale intercommunale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'a définie comme suit : « gestion intercommunale du service de fourrière animale (L.221-11 du Code Rural et L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT) ».
- qu'en séance du 26 mai 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de lutte contre les chats et chiens errants avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, dans ses termes antérieurs, pour les communes de l'Enclave des Papes, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui de signer un avenant avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, afin d'ouvrir le service « fourrière

intercommunale » aux communes drômoises qui y adhéraient en 2015 (Chamaret, Rousset les Vignes, Le Pègue) ainsi que Saint Pantaléon les Vignes et Montbrison sur Lez.

Il convient aussi d'accepter les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 260,90 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'un avenant n°1 à la convention de lutte contre les chats et chiens errants avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon, pour l'ouverture du service « fourrière intercommunale » aux communes drômoises qui y adhéraient en 2015 (Chamaret, Rousset les Vignes, Le Pègue) ainsi que Saint Pantaléon les Vignes et Montbrison sur Lez.

ACCEPTÉ les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11 260,90 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-70 : Compétence enfance et jeunesse - Modification du Règlement intérieur de l'ALSH « La boîte à malices » - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à l'occasion de la commission action sociale du 07 septembre 2016, diverses propositions ont été faites pour faire évoluer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à partir, entre autres, des demandes faites par les familles.

Les membres de la commission ont donné leur accord sur les points suivants :

- Ajout du mode paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU), dans la partie « Paiement ».
- Précision de la période de report ou remboursement possible en cas d'absence justifiée d'une enfant dans la partie « Absences ».
- Précision sur les conditions d'inscription et la notion de limite de places disponibles dans le préambule.

Monsieur le Président précise que ces modifications nécessitent la mise à jour du règlement intérieur qu'il convient aujourd'hui d'entériner.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à malices » portant sur les points suivants :

- Ajout du mode paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU), dans la partie « Paiement ».
- Précision de la période de report ou remboursement possible en cas d'absence justifiée d'une enfant dans la partie « Absences ».
- Précision sur les conditions d'inscription et la notion de limite de places disponibles dans le préambule.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-71 : Compétence enfance et jeunesse - Modification de la régie de recettes de l'ALSH « La boîte à malices » - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération concomitante, a été approuvée une modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs « la boîte à malices » portant sur l'ajout du mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Monsieur le Président précise qu'il convient donc en parallèle de faire évoluer la régie de recettes « ALSH » créée par délibération du 24 janvier 2014 afin d'intégrer ce mode de paiement aux recettes pouvant être encaissées.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE une modification de l'article 4 de la délibération n° 2014-15 du 24 janvier 2014 instaurant la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs, dans les termes rappelés ci-dessous :

*« ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, **chèque emploi service universel**. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ et d'une facture acquittée. »*

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-72 : Compétence Actions solidarité - Aide alimentaire : Convention avec l'Association « Rayon de Soleil » - Modalités de participation financière - Validation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au changement de fonctionnement mis en place depuis mi-avril 2016 afin d'harmoniser l'aide proposée sur l'ensemble du territoire communautaire, il convient de formaliser la collaboration entre la CCEPPG et l'Association Rayon de soleil, qui gère l'épicerie sociale située à Valréas.

Cette convention permettra entre autre de déterminer les modalités de la participation financière de la CCEPPG pour l'année 2016 :

- La cotisation équivalente à 50€/commune, soit 750€ au total, dont le montant avait été validé par délibération en date du 21 juillet 2016 ;
- La prise en charge de la participation de certains bénéficiaires dans les conditions suivantes :
 - o Si reste à vivre >9€, pas d'accès à l'épicerie sociale
 - o Si reste à vivre ≤9€, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par le bénéficiaire
 - o Si reste à vivre ≤3€, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par la CCEPPG

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE, dans le cadre de la mise en œuvre du service de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire, la signature d'une convention avec l'association « Rayon de Soleil » formalisant les obligations réciproques de la Communauté et de l'Association.

VALIDE les modalités de participation financière de la CCEPPG pour l'année 2016, détaillées ci-dessous :

- La cotisation équivalente à 50€/commune, soit 750€ au total
- La prise en charge de la participation de certains bénéficiaires dans les conditions suivantes :
 - o Si reste à vivre >9€, pas d'accès à l'épicerie sociale
 - o Si reste à vivre ≤9€, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par le bénéficiaire

- Si reste à vivre ≤3€, accès à l'épicerie sociale avec prise en charge par la CCEPPG

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-73 : Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) - Autorisation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'État le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) collectés est pris en charge par Éco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le SYPP à signer ce contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-74 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2016

Monsieur le Président rappelle que la CCEPPG adhère directement au SMBVL pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Lors de son Comité Syndical du 24 mars 2016, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a arrêté la répartition de ses frais de fonctionnement pour l'exercice 2016.

A ce titre, la cotisation 2016 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 226.240 euros, correspondant à une baisse de 1,23 %.

Au regard de la délibération n°2015-18 prise le 26 mars 2015 par le Comité Syndical au vu du mode de fonctionnement et des contraintes budgétaires de chacune des structures membres du SMBVL, il est proposé cette année à nouveau par le SMBVL la signature d'une convention pour chaque membre afin d'échelonner le paiement de leur cotisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le versement de la cotisation 2016 auprès du SMBVL et la signature de la convention d'échelonnement des paiements correspondante.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement de la cotisation 2016 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 226.240 euros.

PRECISE que ce versement interviendra dans le cadre d'une convention d'échelonnement des paiements.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention d'échelonnement des paiements.

Arrêtés pris par le
Président au cours
du troisième
trimestre 2016

N° 2016-A-01

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Sylvain GUILLEMAT,
1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de
Grignan »**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2016-26 du 29 Juin 2016 portant création de sept postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2016 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Monsieur Sylvain GUILLEMAT, Premier Vice-Président ;

VU la délibération n° 2016-39 du 21 Juillet 2016 portant installation de la **Commission Aménagement du Territoire** ;

CONSIDERANT qu'en l'absence ou d'empêchement du Président, notamment en raison de ses congés annuels, il est nécessaire d'assurer un fonctionnement normal de l'administration de la communauté de communes, notamment par la signature de document ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Sylvain GUILLEMAT, 1^{re} vice-président, de la charge de la Commission Aménagement du Territoire, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la commission Aménagement du Territoire,
- Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la commission Aménagement du Territoire.

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité et dans les conditions définies à l'article L.5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signatures à Monsieur Sylvain GUILLEMAT, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », à l'effet de signer,

en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans le cadre de sa fonction, les décisions ci-après :

- Tous certificats administratifs,
- Tous documents de comptabilité,
- Tous actes administratifs ou notariés.

Article 3 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Releveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 28 Juillet 2016

N° 2016-A-02

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN,
2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de
Grignan »**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2016-26 du 29 Juin 2016 portant création de sept postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2016 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Deuxième Vice-Président ;

VU la délibération n° 2016-40 du 21 Juillet 2016 portant installation de la **Commission Action Economique** ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, 2^{ème} vice-président, de la charge de la Commission Action Economique, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Action Economique,
- Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Action Economique.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Releveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 28 Juillet 2016

N° 2016-A-03

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jacques GIGONDAN,
3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de
Grignan »**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2016-26 du 29 Juin 2016 portant création de sept postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2016 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Monsieur Jacques GIGONDAN, Troisième Vice-Président ;

VU la délibération n° 2016-41 du 21 Juillet 2016 portant installation de la **Commission Finances** ;

CONSIDERANT qu'en l'absence ou d'empêchement du Président, notamment en raison de ses congés annuels, il est nécessaire d'assurer un fonctionnement normal de l'administration de la communauté de communes, notamment par la signature de document ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques GIGONDAN, 3^{ème} vice-président, de la charge de la Commission Finances, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Finances,
- Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Finances.

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité et dans les conditions définies à l'article L.5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signatures à Monsieur Jacques GIGONDAN, Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans le cadre de sa fonction, les décisions ci-après :

- Tous certificats administratifs,
- Tous documents de comptabilité,

- Tous actes administratifs ou notariés.

Article 3 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Releveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 28 Juillet 2016

N° 2016-A-04

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI,
4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de
Grignan »**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2016-26 du 29 Juin 2016 portant création de sept postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2016 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Quatrième Vice-Président ;

VU la délibération n° 2016-42 du 21 Juillet 2016 portant installation de la **Commission Mutualisation-Administration Générale** ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, 4^{ème} vice-président, de la charge de la Commission Mutualisation-Administration Générale, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Mutualisation-Administration Générale,
- Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Mutualisation-Administration Générale.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Releveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 28 Juillet 2016

N° 2016-A-05

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jacques PERTEK,
5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de
Grignan »**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2016-26 du 29 Juin 2016 portant création de sept postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2016 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Monsieur Jacques PERTEK, Cinquième Vice-Président ;

VU la délibération n° 2016-43 du 21 Juillet 2016 portant installation de la **Commission Environnement** ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques PERTEK, 5^{ème} vice-président, de la charge de la Commission Environnement, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Environnement,
- Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Environnement.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Releveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 28 Juillet 2016

N° 2016-A-06

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de
Grignan »**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2016-26 du 29 Juin 2016 portant création de sept postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2016 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Sixième Vice-Président ;

VU la délibération n° 2016-44 du 21 Juillet 2016 portant installation de la **Commission Action Sociale** ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, 6^{ème} vice-président, de la charge de la Commission Action Sociale, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Action Sociale,
- Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Action Sociale.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Receveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 28 Juillet 2016

N° 2016-A-07

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno DURIEUX,
7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de
Grignan »**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2016-26 du 29 Juin 2016 portant création de sept postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2016 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Monsieur Bruno DURIEUX, Septième Vice-Président ;

VU la délibération n° 2016-45 du 21 Juillet 2016 portant installation de la **Commission Tourisme** ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Bruno DURIEUX, 7^{ème} vice-président, de la charge de la Commission Tourisme, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Tourisme,
- Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Tourisme.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Releveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

FAIT à VALREAS, le 28 Juillet 2016